



L'AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

UNE AIDE AU LOGEMENT PEUT ÊTRE VERSÉE AUX ÉTUDIANTS SOUS CERTAINES CONDITIONS POUR LES AIDER À PAYER LEUR LOYER.

Les conditions générales

- S'il s'agit d'une location, le propriétaire ne doit être ni un des parents ou grands-parents, ni un des enfants ou petits-enfants du locataire ou de son conjoint, concubin ou partenaire.
- Le logement concerné peut-être vide ou meublé. Cela peut aussi être un foyer, un hôtel ou une résidence universitaire.
- Le demandeur doit être titulaire d'un bail et payer un loyer.

Les conditions liées au logement

Le logement occupé est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

Sa superficie doit être au moins égale à :

- 9 m² pour une personne seule ;
- 16 m² pour deux personnes (+ 9 m² par personne supplémentaire)

Si ces conditions ne sont pas remplies, la Caf peut accorder l'aide personnelle au logement uniquement par dérogation.

Ouverture du droit

Quand toutes les conditions d'attribution sont remplies, le droit est ouvert à partir du mois qui suit celui de la demande.

Lors du retour d'un étudiant dans le même logement ou le même établissement (secteur collectif) à la rentrée scolaire, le droit est ouvert dès le premier mois.

Fin de droit

Le dernier mois payé correspond au mois précédant le départ (sauf si l'étudiant paie le dernier mois complet ou s'il revient dans le même logement à la rentrée).

Les démarches

Rendez-vous sur l'onglet « Aides et démarches », « Accéder à mes démarches », rubrique « Logement ».

La demande doit être réalisée **dès l'entrée dans les lieux, au nom de l'étudiant et avec ses propres revenus.**

Bon à savoir

- Si l'étudiant est déjà allocataire, les informations de son dossier seront récupérées automatiquement.
- L'étudiant ne sera plus considéré à la charge de ses parents par la Caf.
- L'étudiant doit déclarer s'il est boursier ou non.
- L'aide au logement peut être versée à l'étudiant ou directement au bailleur.
- Pour la colocation, chacun doit faire sa demande individuellement et à son nom. Même en étant frère et sœur.
- Pour les couples, vivre dans le même logement n'est pas de la colocation. Le couple doit se déclarer en concubinage et faire une seule demande d'aide au logement.

Utile !

Proposez à l'étudiant de télécharger l'application « Caf - Mon Compte » pour lui simplifier ses démarches.